

Arrêté du 20/12/24 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en tant que conservatoire botanique national

(JO n° 309 du 31 décembre 2024)

NOR : TECL2432243A

Vus

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-10 et R. 416-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 août 2008 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 24 septembre 2024,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 20 décembre 2024

A l'article 1er de l'arrêté du 11 mars 2022 susvisé, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2024 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2025 ».

Article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2024

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
C. de Lavergne

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-201224-relatif-a-prorogation-lagrement-conservatoire-botanique-pyrenees-midi>